



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
des questions portées à l'ordre du jour
de la séance du conseil municipal
du 2 juin 2021

(Article 2121-12 du CGCT)

Cette note est établie à partir des projets de rapports (documents internes) qui seront présentés en séance.

PJ : Dématérialisation des documents relatifs aux ordres du jour des séances du Conseil municipal.

Il a été convenu de transmettre désormais ces documents de façon dématérialisée, dans le cadre d'un « espace mutualisé », dédié aux élus, accessible à partir du site internet de la commune.

Les codes d'accès (permanents) vous ont été communiqués par mail préalablement à la séance du 30 juillet dernier. Ils demeurent en vigueur.

Tout élu qui le souhaite peut demander et obtenir sur support papier tout ou partie des documents déposés dans l'espace dédié.

Les services restent à votre entière disposition pour tout renseignement, demande de pièces complémentaires, consultation de documents, etc.

1 - La CoVe - Service voirie - Convention de mise à disposition partielle

Rapporteur :

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment en son article L.5211-4-III, prévoient que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La CoVe, communauté d'agglomération dont la commune est membre, dispose d'un service intercommunal de voirie composé d'une équipe d'agents dotés de toute la gamme des engins et matériels permettant d'assurer l'entretien, la réfection ou la création de voirie pour l'ensemble de ses communes ainsi que la maintenance et la transformation des réseaux d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La mise à disposition de ce service présentant un réel intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, il est proposé de conclure une convention à cet effet.

Cette convention d'une durée de 2 ans ne pouvant être reconduite ou renouvelée que de façon expresse, prendrait effet du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022,

Le volume des travaux devant être effectués par le service voirie pour la commune correspond à la somme de 81 196 euros sur la période des 2 ans, ce qui représente un montant annuel de 40 598 euros, le versement de la dotation voirie étant conditionné à la réalisation des travaux.

Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe à notre commune ci-annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment si besoin ceux nécessaires à son renouvellement ou sa reconduction.

PJ : Convention

2 - Communications électroniques - Etablissement et exploitation d'un réseau – Usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité - Convention tripartite

Rapporteur :

L'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation de ce réseau sur le territoire de la commune requièrent l'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aériens (HTA) et impliquent :

- la société **ENEDIS**, gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité, en qualité de distributeur,
- la **Ville de Mazan**, autorité concédante, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),
- **FREE Groupe Iliad**, en qualité de maître d'ouvrage et d'opérateur du réseau de communication électronique.

En effet, dans le cadre du déploiement d'un réseau de communication électronique sur le territoire de la commune, il est nécessaire pour FREE d'utiliser les supports BT ou HTA du réseau de la ville.

Afin d'autoriser cette opération et d'en définir les conditions techniques et financières, une convention tripartite doit intervenir.

Sa durée sera au maximum de 20 ans

Il est expressément convenu que cette convention ne doit générer aucune charge économique supplémentaire ni pour la commune, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

Par ailleurs, l'opérateur versera à la commune une redevance d'utilisation du réseau.

Il est rappelé que cette convention, comme celles passées au préalable avec Orange et SFR est de nature à favoriser un déploiement optimal de la fibre optique sur notre territoire.

Il est proposé :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous actes y afférant.

PJ : Projet de convention

3 - Station collective de lavage des pulvérisateurs et de traitement des effluents phytosanitaires – Mise à disposition

Rapporteur :

Par délibération n°2018/24 en date du 28 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de station collective de lavage des pulvérisateurs avec récupération et traitement des effluents phytosanitaires à usage des agriculteurs de la commune.

Pour permettre la réalisation de cet équipement, par délibération n°2019-13 en date du 3 avril 2019, il a décidé d'acquérir un terrain de 2 000 m² environ (parcelle n° B 680), facilement accessible depuis la route de Caromb.

Les conditions nécessaires à la bonne fin de l'opération ayant été remplies, la commune a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux et leur réception est sur le point d'avoir lieu.

Il était convenu qu'après achèvement, la station serait mise à disposition des agriculteurs-utilisateurs qui en assureront directement la gestion et les coûts de fonctionnement, dans le cadre d'une structure existante ou à créer et d'une convention de mise à disposition à passer.

A cet effet, l'association « Un Air De Lavage (UADL) », dont le siège social est à Mazan, ayant pour but la gestion et l'utilisation par les membres de l'association de cette station s'est constituée.

La commune pour sa part a élaboré le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Il est proposé :

- d'approuver la mise à disposition par la commune de sa station collective de lavage des pulvérisateurs avec récupération et traitement des effluents phytosanitaires à l'association « « Un Air De Lavage (UADL) » » ;
- d'approuver le projet de convention à passer avec cette association qui sera annexé à la délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout avenant ou acte aux effets ci-dessus, et si besoin à la renégocier ou à la résilier.

PJ Convention

4 - Tableau de classement de la voirie communale – Modificatif (chemin de Faverand)

Rapporteur :

Dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGTC), il appartient au conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune de fixer la dénomination des voies lorsqu'elles sont communales et de mettre à jour le tableau de classement de la voirie.

La numérotation des habitations relève quant à elle du pouvoir de police du maire.

La voie communale numérotée **VC 222**, appelée par le passé « ancien chemin de Carpentras à Malemort », figure au tableau de classement de la voirie sous la dénomination « **chemin de Faverand** » pour une longueur de **1 446 mètres linéaires** et une largeur moyenne de 3,70 m.

Le tracé correspondant à cette voie va de la RD1 jusqu'à la limite de territoire entre la commune de Mazan et celle de Malemort du Comtat. La numérotation des immeubles s'arrête donc elle-même à cet endroit.

Cependant, sur le terrain, arrivée à cette extrémité la voie fait un coude et se poursuit sur la droite sur une longueur de **476 mètres linéaires** dont à ce jour il n'est pas fait mention.

Cette antenne dessert plusieurs habitations dont l'adressage est de ce fait inexact.

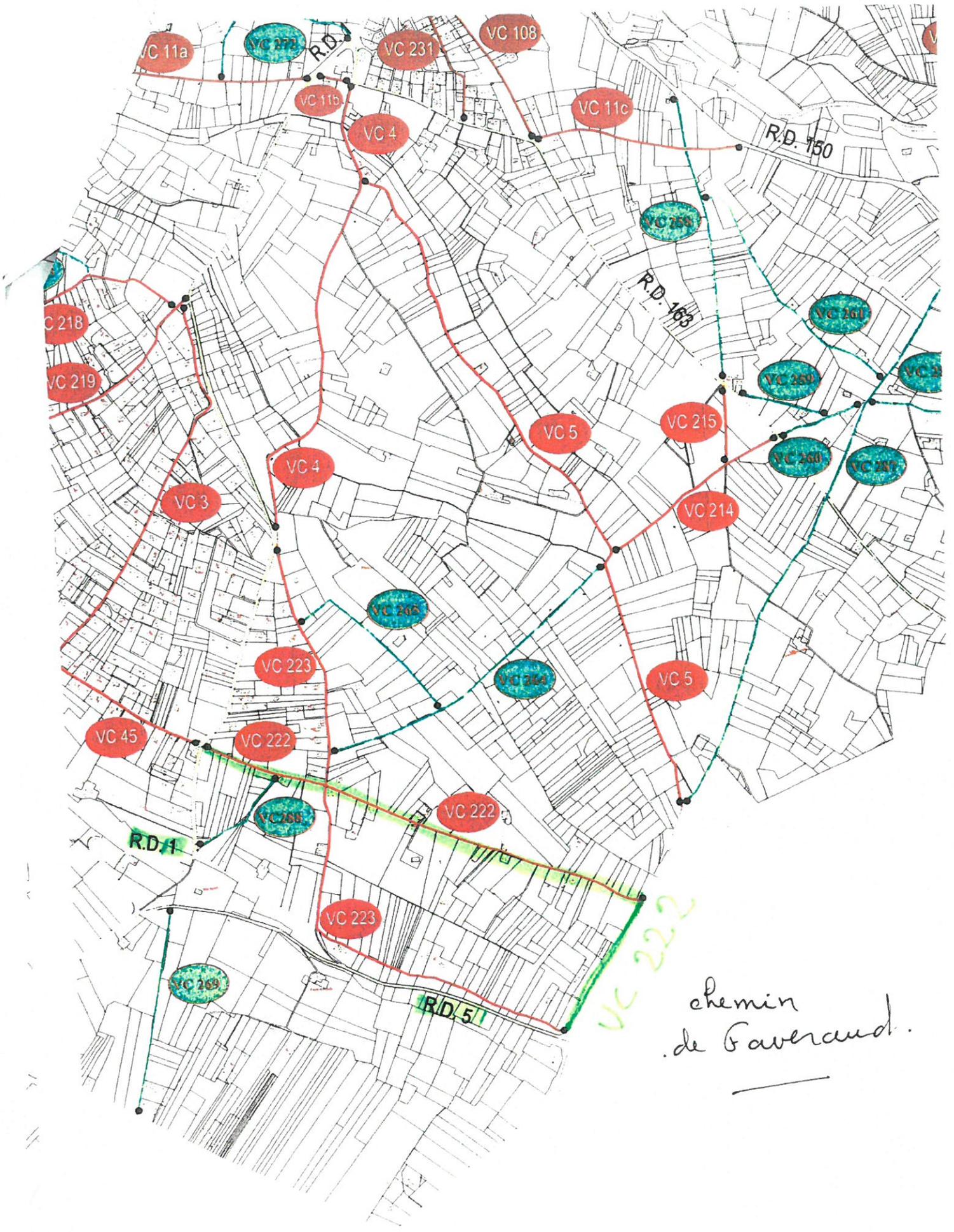
Compte tenu des différents inconvénients qui en résultent pour leurs occupants, et notamment pour que puisse leur être attribué une adresse officielle, il convient de préciser que :

- la VC 222 dénommée « chemin de Faverand » (appelée par le passé « ancien chemin de Carpentras à Malemort ») part de la RD 1 et, arrivée en limite de la commune de Malemort, tourne sur la droite et vient rejoindre la RD 5 (cf plan ci-annexé) ;

- sa longueur est de 1 446 m + 476 m soit donc au total de **1 922 mètres linéaires**.

Il est proposé :

- d'approuver ces modifications,
- de mettre à jour en conséquence le tableau de classement de la voirie,
- et d'autoriser M. le Maire à effectuer ou signer tout acte à cet effet.



chemin
de Gaverand.

5 - Budget principal 2021 - Décision modificative n°1

Rapporteur :

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 sur les bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que le compte 775 ne doit plus figurer dans un budget prévisionnel. Le montant de cette ligne d'imputation sera reporté au même chapitre à la ligne d'imputation 778.

Aussi il convient de proposer les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
77. Produits exceptionnels				
775-Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €
778.Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1.

6 – La Boiserie – Programmation – Tarifs

Rapporteur :

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect de la réglementation en vigueur, les spectacles suivants pourraient être organisés par la commune :

Concerts (3 juillet 21h, Place du 11 Novembre)

1^{ère} partie Open Jazz trio, groupe local de jazz

2^{ème} partie Rock'able, groupe local de reprises pop-rock

Offert en partenariat avec le comité des fêtes

jauge et réservation à déterminer selon l'évolution des conditions sanitaires.

Concert (4 juillet 21h, La Boiserie)

Moussu T et Lei Jovents

Groupe de la Ciotat et Récife qui allie le blues à la musique brésilienne, des chansons en occitan et qui célèbre le Marseille des années 20 et 30.

Tarif unique 18 € ; gratuit pour les moins de 15 ans.

Coûts prévisionnels :

Artistique : 3 692,00 € ;

Technique et logistique : 5 200,00 € ;

Sécurité : 250,00 € ;

Droits divers : (à estimer en fonction de la jauge, et des recettes).

Concerts (10 juillet 20h30, La Boiserie)

Tun In 60's

Groupe local de 4 musiciens, reprises de rock des années 60

Trigones plus,

Trio lyonnais de rock français (chant, batterie, guitare)

Tarif unique 15 euros. Gratuit pour les moins de 15 ans.

Coûts prévisionnels

Artistique : 2 100 € ;

Technique et logistique : 5 000 € ;

Contes traditionnels en musique (12 juillet, cour Pôle culture Francine FOUSSA)

« Histoire de bêtes au pays des sables dorés »,

La compagnie « le jardin d'Alice » donne à entendre 4 contes des pays de la Méditerranée, avec des chants accompagnés de différents instruments (flûte traversière, violoncelle, kalimba).

A partir de 4 ans, durée 40 min

Entrée gratuite sur réservation et dans la limite des places disponibles.

(Les dates, heures, ainsi que les lieux sont susceptibles d'être modifiés).

Il est proposé :

- 1) D'approuver la programmation de ces spectacles ;
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement ;
- 3) De fixer le prix des places ainsi qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser à hauteur de 10 % maximum la délivrance de places exonérées pour la promotion de la manifestation ;
- 4) Pour les spectacles dont la billetterie est assurée par la commune, d'autoriser la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie.

7 – Ressources humaines – Régime indemnitaire – Complément indemnitaire annuel – Périodicité

Par délibérations n°2016-83 du 29 novembre 2016 et n°2017-67 du 29 novembre 2017, le conseil municipal instaurait le RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, constitué de deux parts cumulables :

1. **l'IFSE** – Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise ;
 - o Responsabilité et expertise requise dans l'exercice des fonctions,
 - o Expérience professionnelle,qui fait l'objet d'un versement mensuel.
2. **le CIA** – Complément Indemnitaire Annuel (CIA).
 - o Engagement professionnel et manière de servir.qui fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (ce que dit le décret).

En vertu du principe de libre administration, la Commune avait fait le choix en attribuant mensuellement le CIA.

Dans un souci de parité avec la Fonction Publique d'Etat, les textes de loi et décrets allant vers une harmonisation des trois versants de la Fonction Publique, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le décret et de respecter le maximum de deux fractions pour l'attribution du CIA, soit une part en juin et un part en novembre.

Sur la période de janvier à juin le CIA a été versé mensuellement, la part devant être versée en juin est donc considérée comme versée.

La seconde part correspondant à la période de juillet à décembre 2021, sera versée en novembre 2021.

8 – Ressources humaines – Agents à temps non complet – Majoration des heures complémentaires

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents fonctionnaires ou contractuels nommés dans les emplois permanents à temps non complet, vise ainsi à préciser les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures.

Les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service (emploi à temps non complet) qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures.

Le recours aux heures complémentaires donne lieu à une indemnisation mensuelle. Les heures complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique direct et en son absence par la Direction générale.

La commune de Mazan souhaite majorer leur indemnisation. Le taux de majoration des heures complémentaires attribués aux agents titulaires, stagiaires et contractuels est le suivant :

- ✓ 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- ✓ 25 % pour les heures suivantes.

Le recours aux heures complémentaires reste très marginal.

9 – Ressources humaines – Tableau des emplois et des effectifs – Modificatif n°2

Par délibération n°2021-033, le conseil municipal du 10 avril 2021 modifiait (modificatif n°1) le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Dans le cadre de la modernisation des services des corrections, compléments et modifications impose un deuxième modificatif, proposés à votre approbation.

POL2 : Transformation d'un emploi d'agent de police municipale en adjoint au chef de service, le reste sans changement.

POL4 : Rectification d'une erreur matérielle : Omission d'un poste de Brigadier titulaire à temps complet à la Police municipale. Poste existant au tableau des effectifs approuvé par délibération n°2020-67 du conseil municipal du 20 novembre 2020, et qui n'a pas été réintégré au tableau des emplois et des effectifs approuvé par délibération n°2021-18 du 27 mars et modifié par délibérations n°2021-33 du 10 avril 2021.

RH1 – Ajout du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, titulaire.

RH2 – Suppression de l'emploi de contractuel sur les fonctions de chargée de mission.

FIN – Afin de rendre plus lisible les missions du service « Comptabilité, finances et ressources » il convient d'en modifier le libellé par service « Comptabilité, finances et commande publique ».

FIN 3 – Poste ouvert à temps non complet à hauteur de 17,5 heures sur le statut de titulaire, au regard des candidatures il convient d'ouvrir également ce poste aux contractuels.

POP3 – Modification de l'emploi d'agent d'accueil polyvalent – Élections, par l'emploi d'un Chef de service dans les cadres d'emploi d'adjoints administratifs et de Rédacteurs. Les postes référencés POP1 et POP3 s'inversent.

Afin de répondre à une cohérence d'organisation et afin de renforcer et de sécuriser les missions du service à la Population, il convient de procéder au recrutement d'un Chef de service, qui viendra en soutien des deux agents en poste. Ainsi, le service pourra reprendre les missions qui lui sont dévolues, telles que la gestion des cimetières et l'organisation des élections.

URB1 – Chef du service Urbanisme opérationnel et foncier

Poste ouvert sous les statuts de titulaire et de contractuel. A la suite du jury de recrutement il a été décidé de recruter un agent contractuel au grade d'attaché, conformément à la délibération n°2021-033 du conseil municipal du 10 avril 2021.

COM3 : Libellé Régisseur de « la Boiserie » – Courrier, corrigé par Régisseur **comptable** de « la Boiserie ».

Il est joint à ce document le tableau des emplois et des effectifs, approuvé le 10 avril dernier et modifié des présentes indications.

Un organigramme non nominatif, est en cours de réalisation et vous sera remis, à titre informatif, lors du prochain conseil municipal.

Tableau des emplois et des effectifs approuvé par délibérations n°2021-018 du 27 mars 2021 et n°2021-033 du 10 avril 2021
Modificatif n°2

DÉLIBÉRATION			EMPLOIS				
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
Cabinet							
COLL1	2021-018	27/03/2021	Collaborateur de cabinet	A	Attaché	C	TC
Police municipale							
POL1	2021-018	27/03/2021	Chef du service de police municipale	B	Chef de service de police municipale	T	TC
POL2		02/06/2021	Adjoint au chef de service	C	Agent de police municipale	T	TC
POL3	2021-018	27/03/2021	Agent de police municipale	C	Agent de police municipale	T	TC
POL4	2020-067	20/11/2020	Agent de police municipale	C	Agent de police municipale	T	TC
POL5	2021-018	27/03/2021	Agent de police rurale	C	Garde champêtre	T	TC
POL6	2021-018	27/03/2021	Agent de surveillance de voie publique	C	Adjoint administratif	T	TC
Direction générale des services							
DGS1	2021-018	27/03/2021	Directeur général des services (fonctionnel)	A	DGS 2 à 10 000 habitants	F	TC
	2021-018	27/03/2021	Directeur général des services	A	Attaché Principal, Attaché	T	TC
DGS2	2021-018	27/03/2021	Chargé des affaires juridiques	C	Adjoint administratif	T	TC
Service des Ressources Humaines							
RH1		02/06/2021	Chef de service	B ou C	Rédacteur, Adjoint administratif	T	TC
RH2	2021-018	27/03/2021	Assistant RH - Paie	C	Adjoint administratif	T	TC
Service "Comptabilité, finances, et commande publique"							
FIN1	2021-018	27/03/2021	Chef de service	B	Rédacteur	T	TC
FIN2	2021-018	27/03/2021	Agent comptable	C	Adjoint administratif	T	TC
FIN3	2021-018	27/03/2021	Agent comptable	C	Adjoint administratif	T ou C	17,5/35 ^{ème}
FIN4		02/06/2021	Chargé de la commande publique	C	Adjoint administratif	T	TC
Centre Communal d'Action Sociale							
CCAS1	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil social	C	Adjoint administratif	T	TC
CCAS2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil social	C	Adjoint administratif	T	TC
S ^{CE} CIV1	2021-033	10/04/2021	Agent d'accueil social		Service civique		20/35ème
S ^{CE} CIV2	2021-033	10/04/2021	Agent d'accueil social		Service civique		20/35ème
Service à la population – Accueil – Etat Civil - Elections							
POP1		02/06/2021	Chef de service	B ou C	Adjoint administratif, Rédacteur	T	TC
POP2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil polyvalent – Affaires scolaires	C	Adjoint administratif	T	TC
POP3		02/06/2021	Agent d'accueil polyvalent - Elections	C	Adjoint administratif	T	TC
Urbanisme opérationnel - Foncier							
URB1	2021-033	10/04/2021	Chef du service urbanisme opérationnel - Foncier	A	Attaché, Technicien, Rédacteur	C	TC
URB2	2021-018	27/03/2021	Agent d'accueil urbanisme	C	Adjoint administratif	T	TC

DÉLIBÉRATION				EMPLOIS			
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
<i>Culture - Communication - Evénements</i>							
COM1	2021-018	27/03/2021	Chargé d'événements	C	Adjoint administratif	T	TC
COM2	2021-018	27/03/2021	Chargé de communication	C	Adjoint administratif	T	TC
COM3		02/06/2021	Régisseur comptable "la Boiserie" - Courrier	C	Adjoint administratif	T	TC
REG1		02/06/2021	Régisseur technique "la Boiserie"	B ou C	Technicien, AM, adj technique	T	TC
BIBLIO1	2021-018	27/03/2021	Bibliothécaire	C	Adjoint administratif	T	TC
BIBLIO2	2021-018	27/03/2021	Bibliothécaire	C	Adjoint administratif	T	20/35 ^{ème}
MEDIA1	2021-033	10/04/2021	Conseiller numérique	A/B/C		contrat	TC
<i>Services techniques</i>							
TECH1	2021-018	27/03/2021	Directeur, Chef des services techniques	A ou B	Technicien, Ingénieur	T ou C	TC
TECH2		02/06/2021	Chef du centre technique municipal, Adjoint DST	B ou C	Technicien, Agent de maîtrise	T	TC
TECH3	2021-018	27/03/2021	Secrétaire du CTM	C	Adjoint administratif	T	20/35 ^{ème}
TECH4	2021-018	27/03/2021	Chef d'équipe, adjoint chef CTM - Electricien	C	Agent de maîtrise	T	TC
TECH5	2021-018	27/03/2021	Chef d'équipe - Electricien	C	Adjoint technique	T	TC
TECH6	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Peintre	C	Adjoint technique	T	TC
TECH7	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC
TECH8	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC
TECH9	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH10	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH11	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH12	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Espaces verts	C	Adjoint technique	T	TC
TECH13	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Métallier	C	Adjoint technique	T	TC
TECH14	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Mécanique G ^{ab}	C	Adjoint technique	T	TC
TECH15	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent - Mécanique petits engins	C	Adjoint technique	T	TC
TECH16	2021-033	10/04/2021	Agent polyvalent - Propreté urbaine	C	Adjoint technique	T	TC
TECH17	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent (COSEC)	C	Adjoint technique	T	TC
TECH18	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent (RQTH)	C	Adjoint technique	T	TC
<i>Affaires scolaires et périscolaires - Entretien</i>							
SCOL1	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL2	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL3	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL4	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL5	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL6	2021-018	27/03/2021	ATSEM	C	ATSEM	T	TC
SCOL7	2021-018	27/03/2021	Coordinateur des affaires scolaires	C	Agent de maîtrise	T	TC

DÉLIBÉRATION			EMPLOIS				
Poste	Numéro	Date	Intitulé	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	TC/TNC
ENT1	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT2	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT3	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT4	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT5	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT6	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT7	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC
ENT8	2021-018	27/03/2021	Agent polyvalent d'entretien	C	Adjoint technique	T	TC